

Montréal, le 15 mars 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032
d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution
Dossier R-4210-2022, Phase 2

Chères consœurs, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet, avec la présente, le calendrier de l'audience qui aura lieu **du 18 au 22 mars 2024, à compter de 9 h, en mode hybride, soit en présentiel aux bureaux de la Régie ainsi que par visioconférence avec l'application Microsoft Teams** dans le dossier mentionné en objet.

Le lien pour rejoindre l'audience sur l'ordinateur ou sur l'application mobile est le suivant : [Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

Les participants qui désirent participer par visioconférence sont invités à se connecter à l'application à **compter de 8h30** afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement.

La Régie a pris note des contraintes mentionnées par les participants et en a tenu compte dans l'élaboration du calendrier de l'audience. Par ailleurs, pour une raison d'efficacité, la Régie limite le temps maximal des contre-interrogatoires et des preuves des intervenants à 60 minutes chacune.

La Régie s'attend à ce que tous les participants respectent le temps accordé et fassent preuve de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience. Par exemple, certains intervenants pourraient être appelés à présenter leur preuve ou leur argumentation plus tôt ou plus tard que prévu au calendrier et la Régie s'attend à ce qu'ils soient prêts à ce faire.

La Régie rappelle qu'elle aura pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants et demande donc à ces derniers de cibler les aspects les plus pertinents de leur preuve en regard des sujets du dossier en titre et les conclusions recherchées.

La Régie rappelle également aux participants qu'ils doivent s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants aux audiences devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

L'administration de la preuve se fera de la manière usuelle, soit par la présentation de la preuve en chef du Distributeur, suivie de la présentation de la preuve des intervenants selon l'ordre déterminé dans le calendrier d'audience. Le cas échéant, le Distributeur pourra demander à la Régie l'autorisation de présenter une contre-preuve. Enfin, la Régie entendra à la fin de l'audience les argumentations du Distributeur et des intervenants et la réplique du Distributeur, le cas échéant.

Veuillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.